

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 5 octobre 2021, à compter de 19h00, forment quorum et siègent sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Louis St-Germain, Jacques Mondou, Éric Tessier, Yvan Côté et M. Claude Villiard.

Mme Mélissa Fréchette, secrétaire-trésorière adjointe.
M. Serge Lebrun, inspecteur municipal.
Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Assistance 10 personnes

1. Ouverture de la séance.

Monsieur le maire, Georges-Henri Parenteau, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Quorum.

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Georges-Henri Parenteau, la séance est déclarée régulièrement constituée à 19h00.

2021-10-135 3. Adoption de l'ordre du jour (Affaires nouvelles – ouvert).

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,
Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-10-136 4. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,
Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou,
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER, sans lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-10-137

5. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 20 septembre 2021.

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance spéciale du 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER, sans lecture, le procès-verbal de la séance spéciale du 20 septembre 2021 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-10-138

6. Adoption règlement numéro 212-2021 amendant le règlement de zonage no 206-2020 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

Sur proposition du conseiller M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard, le règlement intitulé « Règlement n°212-2021 amendant le règlement de zonage n° 206-2020 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella » est adopté.

RÈGLEMENT N° 212-2021

**Amendant le règlement de zonage n° 206-2020
de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue, conformément à la Loi, au bureau municipal, ce 4 octobre 2021, et à laquelle sont présents les conseillers, Jacques Mondou, Éric Tessier, Louis St-Germain, Yvan Côté et Claude Villiard, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Parenteau.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a adopté le règlement de zonage n° 206-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'autoriser certains usages dans la zone agricole A-7 afin de permettre la vente de bâtiments commerciaux existants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser la vente et la préparation de bois de chauffage dans la zone agricole A-6 sous différentes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.3.2 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié au paragraphe a) Zones agricoles A, par :

- L'ajout de l'usage « Vente et préparation de bois de chauffage » dans la section *Usages spécifiquement autorisés* pour la zone A-6 ainsi que la note (5) dans la section Description des renvois. Le contenu de la note (5) est le suivant :

« (5) Les dispositions applicables à la vente et à la préparation de bois de chauffage sont énumérées à la section 12 du chapitre 14. »

Le tout tel qu'illustré en annexe 1 du présent amendement.

- L'ajout des usages suivants pour la zone A-7 :
 - Groupe commercial : F.1 Entrepreneur en construction
 - Groupe commercial : F.2 Entrepreneur excavation / voirie
 - Groupe agricole : C Transformation et vente des produits agricoles
 - Groupe agricole : D Chenil
 - Groupe industriel : E Activités industrielles artisanales (max 3 employés)
 - Usages spécifiquement autorisés : Gîte touristique

Le tout tel qu'illustré en annexe 1 du présent amendement.

Article 3

La section 12 intitulée « Dispositions particulières à la zone A-6 » du chapitre 14 est ajoutée. La nouvelle section se lit comme suit :

« SECTION 12

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE A-6

DISPOSITION GENERALE

14.12.1

Dans la zone A-6, l'usage « Vente et préparation de bois de chauffage » est autorisé à titre d'usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée aux conditions suivantes :

- 1.un seul usage complémentaire est autorisé sur la propriété;
- 2.l'usage est contingenté à un seul usage dans la zone;
- 3.l'activité doit être pratiquée par l'occupant de la résidence;
- 4.l'usage est autorisé dans les cours latérales et arrière seulement;
- 5.la superficie maximale utilisée pour l'usage est de 700 m²;
- 6.l'entreposage du bois doit être à une distance minimale de 1 m des lignes de lot;
- 7.une autorisation de la CPTAQ est obligatoire afin d'exercer l'usage complémentaire. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Annexe 1 au
Règlement n°212-2021
Modifications aux grilles de spécifications**

Zones agricoles A

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8		
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾			X ⁽¹⁾	
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾			X ⁽¹⁾	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾			X ⁽¹⁾	
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X			X	
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation	X									
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X			X	
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs								X		
C.3	Établissements de restauration extérieurs								X		
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail								X		
D.3	Vente au détail de produits de la ferme								X		
E	Établissements axés sur l'auto								X		
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction								X		
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie								X		
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles								X		

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE								
A	Établissements religieux								
B	Établissements d'enseignement								
C	Institutions								
D	Services administratifs publics								
D.1	Services administratifs gouvernementaux								
D.2	Services de protection								
D.3	Services de voirie								
E	Services récréatifs								
F	Équipements culturels								
G	Parcs, espaces verts								
H	Cimetières								
4.5	GROUPE AGRICOLE								
A	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X ⁽²⁾	X
B	Élevage d'animaux	X	X	X	X	X	X		X
C	Transformation et vente des produits agricoles	X	X	X	X	X	X	X	X
D	Chenils	X	X	X	X	X	X	X	X
4.6	GROUPE INDUSTRIEL								
A	Industries de classe A								
B	Industries de classe B								
C	Industries de classe C								
D	Activités d'extraction								
E	Activités industrielles artisanales							X	
Usages spécifiquement autorisés									
	Table champêtre	X	X	X	X	X	X		X
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X
	Atelier de réparation mécanique d'automobiles (garage), complémentaire à une habitation unifamiliale isolée	X ⁽³⁾				X ⁽³⁾			
	Vente et préparation de bois de chauffage						X ⁽⁵⁾		
Usages spécifiquement non autorisés									
Constructions spécifiquement autorisées									
	Kiosque de vente de produits de la ferme	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾		X ⁽⁴⁾
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X		X

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones							
	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
Marge de recul avant minimale :								
• bâtiment principal	9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière minimale :								
• bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale minimale :								
• bâtiment principal								
- bâtiment isolé	2	2	2	2	2	2	2	2
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales								
• bâtiment principal								
- bâtiment isolé	5	5	5	5	5	5	5	5
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-
Hauteur du bâtiment principal								
• nombre minimal d'étages	1	1	1	1	1	1	1	1
• nombre maximal d'étages	2	2	2	2	2	2	2	2
Pourcentage maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	25	25	25	25	25	25	25	25

Description des renvois :

- (1) Une habitation unifamiliale isolée ou une maison mobile bénéficiant d'un droit acquis ou d'un autre droit en vertu de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles sont autorisées. Aucun permis de construction résidentielle ne peut être délivré à l'exception de :
- Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 1, 40 et 105 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles.
 - Pour donner suite à un avis de conformité émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles.
 - Pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du TAQ.
 - Pour donner suite aux deux seuls types de demandes d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
 - Pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
 - Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux, institutionnels et industriels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles.
- (2) Aucun bâtiment principal ou accessoire n'est autorisé dans cette zone.
- (3) Les dispositions applicables à un atelier de réparation mécanique d'automobiles sont énumérées à la section 11 du chapitre 14.
- (4) Les dispositions applicables aux kiosques de vente de produits de la ferme sont énumérées à la section 4 du chapitre 14.
- (5) Les dispositions applicables à la vente et à la préparation de bois de chauffage sont énumérées à la section 12 du chapitre 14.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
 - : Aucune norme ou non applicable.

M. Georges-Henri Parenteau, maire

Anny Boisjoli directrice générale et
 Secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-10-139

7. Mandat pour ajout de caméras – RCL.

Considérant que la municipalité désire ajouter des caméras au bâtiment existant;

Considérant que les caméras déjà en place ont été installées par RCL;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,
 Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou,
 Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'AUTORISER la directrice générale à faire la demande à RCL pour ajouter 4 nouvelles caméras au Centre de services municipaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-10-140

8. Approbation des prévisions budgétaires 2022 de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Gérard-Majella est cliente de la Régie d'Aqueduc Richelieu centre;

CONSIDÉRANT que selon l'article 603 du Code municipal, le budget d'une régie doit être adopté;

CONSIDÉRANT qu'une copie des prévisions budgétaires 2022 a été remise aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,

Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2022 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre dont les revenus et dépenses sont de 1 418 128 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-10-141

9. Adoption des prévisions budgétaires 2022 de la Régie d'incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Gérard-Majella est membre de la Régie d'Incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que selon l'article 603 du Code municipal, le budget d'une régie doit être adopté;

CONSIDÉRANT qu'une copie des prévisions budgétaires 2022 a été remise aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,

Appuyé par le conseiller M. Éric Tessier,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2022 de la Régie d'incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac dont les revenus et dépenses sont de 574 881 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-10-142

10. Résolution pour autorisation de non-renouvellement de placement.

CONSIDÉRANT la municipalité a trois placements de type épargne à terme à la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comptable de ne pas tenir ce type de placement;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'AUTORISER la directrice générale à ne pas renouveler les placements et de déposer au compte courant les montants lors de leur date d'échéance soit un placement en octobre 2021 et deux placements en décembre 2021.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

C. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

- Lettre de la Fabrique Saint-Michel.

D. AFFAIRES NOUVELLES

Dépôt 11. Avis – dépôt du nouveau rôle d'évaluation 2022-2023-2024.

La directrice générale informe les membres du Conseil et les personnes présentes que le nouveau rôle d'évaluation 2022-2023-2024 est déposé et disponible au bureau municipal pour consultation.

2021-10-143 12. Rapport d'eau potable 2020 – Mandat à la Firme Techni-Consultant.

CONSIDÉRANT l'obligation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire du Québec de produire un bilan annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Firme Techni-Consultant au montant de 2450 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,
Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

DE retenir l'offre de services de Techni-Consultant au montant de 2450 \$ plus taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella tous les documents relatifs à cette offre de service.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-10-144 13. Demande d'autorisation à la CPTAQ de Monsieur Serge Lebrun.

Attendu la demande formulée par M. Serge Lebrun auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que soit autorisée une utilisation autre que l'agriculture, soit plus précisément d'ajouter l'usage de vente et préparation de bois de chauffage sur le lot sur le lot 5 019 330 du cadastre du Québec situé dans la zone A-6;

Attendu que la demande respecte qu'un seul usage complémentaire à une habitation familiale isolée est autorisé selon le règlement numéro 212-2021 dans la zone A-6;

Attendu que l'activité sera pratiquée par l'occupant de la résidence;

Attendu que l'usage est autorisé dans les cours latérales et arrière seulement;

Attendu que la demande respecte la superficie maximale utilisée soit 700 m² et moins;

Attendu que la demande respecte que l'entreposage du bois soit à une distance plus grande qu'à 1 mètre des lignes de lot;

Attendu que le règlement de zonage municipal a été adopté par la résolution numéro 2021-10-138 et est en attente de la concordance avec celui de la MRC Pierre-de Saurel dans les prochains jours. Le certificat sera transmis à la CPTAQ dès réception;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ

n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles puisque l'usage est dans la superficie du droit acquis est respectée;

Le vote est demandé par le Maire :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote):

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation formulée par M. Serge Lebrun auprès de la CPTAQ afin que soit autorisée un ajout d'usage complémentaire pour la vente et la préparation de bois de chauffage à titre d'usage complémentaire sur le lot 5 019 330 du Cadastre du Québec, le tout est conforme à la réglementation municipale et en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Pierre-de Saurel mais en attente du certificat de la MRC.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

E. RAPPORT DES COMITÉS

F.

2021-10-145

14. Comptes à payer.

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Appuyé par le conseiller M. Éric Tessier,

ET résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et de comptes payés pour un montant de 72,155.05 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

G. 15. Période des questions.

Aucune question.

H. 16. Levée de la séance.

2021-10-146

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil,

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,

Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou,

ET résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 19h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

M. Georges-Henri Parenteau, maire

Anny Boisjoli directrice générale et
Secrétaire-trésorière